

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°97-363 DU 28 JUILLET 1997

**Portant nominations à titre
normal et militaire dans l'Ordre
du Mérite Social**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
 - VU la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'ordre du Mérite Social ;
 - VU le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
 - VU les Décrets 88-337 du 29 Août 1988 et 89-221 du 15 Juin 1989 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU le Procès-Verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin, tenue du 02 Juin au 1er Juillet 1997 ;
- Après avis du Conseil de l'Ordre ;

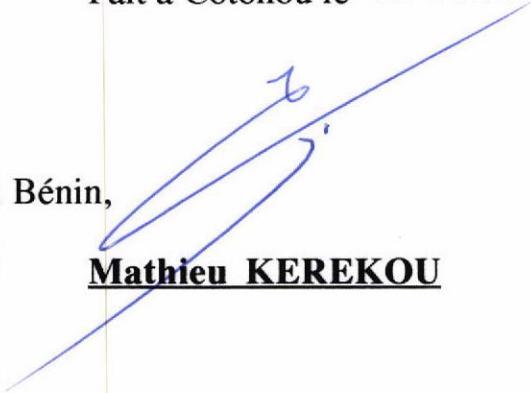
DECRETE :

Article 1er : Est nommé à titre normal et militaire dans l'Ordre du Mérite Social au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la réception l'Adjudant de Gendarmerie HOUNDEKON Damien.

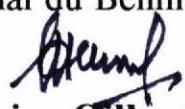
Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 28 JUILLET 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,


Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,


Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - MINISTERES 18 - GCONB 20 - CS 2 - SGG 4 -
HAAC 6 - CES 2 - MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-
CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.